



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 30077

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le devenir des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) des CRS sur les plages de notre littoral. Au terme de la saison estivale, la réduction de leur période de présence combinée à celle des effectifs continuent de susciter une grande inquiétude chez les maires des communes littorales. Alors qu'à bien des égards leur présence s'est bien souvent avérée primordiale, leur remise en cause aurait de graves conséquences en matière de sécurité pour les vacanciers en période estivale et constituerait un transfert de charges au détriment des collectivités locales. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la sécurité sur les plages lors de la saison 2009 et ainsi rassurer les maires des communes concernées.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les renforts saisonniers de policiers et de gendarmes dans les communes accueillant de nombreux touristes apportent une contribution importante à la sécurité des vacanciers. Les CRS affectés l'été dans les zones touristiques accomplissent, d'une part, une mission de renfort de police générale, au coeur de leur métier de policier (assurer la protection des personnes et des biens), d'autre part, une mission de surveillance de la baignade qui est susceptible d'être assurée par tout titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). La modernisation des CRS exige notamment une utilisation recentrée sur leurs missions de police opérationnelle, le maintien de l'ordre public et le renfort aux services en matière de sécurité publique. Cette modernisation impliquera une adaptation du dispositif saisonnier. Pour les nageurs-sauveteurs, un personnel compétent, encadré par des policiers, pourra se substituer progressivement au dispositif actuel. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est à cet égard conscient des difficultés pour les élus du littoral de trouver des jeunes formés et volontaires pour ces emplois et a donc engagé une réflexion avec le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour renforcer les formations et recrutements dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30077

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7488

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9070